

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE DE FRÉLAND
68240



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Fréland Séance du 7 mars 2017 *Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BARLIER, Maire*

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h25.

Membres présents :

M. Aurélien ANCEL, M. Jean Louis BARLIER, M. Michel BATOT, M. Jean Claude BARADEL, Mme Virginie BECOULET, Mme Sylvie BERTRAND, M. Christian COUTY, M. Patrick FEIG, Mme Laëtitia KAMPER, Mme Véronique KLOSS, Mme Séréna JUNG, M. Roger STOFIQUÉ, Mme Martine THOMANN, M. Jean Claude VILMAIN et Mme Christiane WERTENBERG.

Membre absent excusé : /

Secrétaire de Séance : Mme Sylvie BENTZ.

ORDRE DU JOUR

- 1) Plan local d'urbanisme intercommunal : débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 1er février 2017.
- 3) Communauté de communes : approbation du Plan Piéton/ vélo intercommunal.
- 4) Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2016- Budget de l'eau et de l'assainissement.
- 5) Vote du budget de l'eau et de l'assainissement 2017.
- 6) Budget eau et assainissement : durée d'amortissement.
- 7) Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2016- CCAS.
- 8) Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2016- Budget annexe « maison médicale ».
- 9) Vote du budget annexe « maison médicale » 2017.
- 10) Saisonniers 2017.
- 11) Convention Alter Alsace Energie : autorisation de signer.
- 12) Redevances des opérateurs de télécommunication.
- 13) Demandes de remboursement des frais de protection des peuplements forestiers
- 14) Vœu de soutien au « Manifeste des Maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » de l'AMF.
- 15) Divers.

M. le Maire propose de commencer par le point n° 2 et remercie Mme LE GARGASSON de l'agence CITTANOVA, en charge de l'élaboration du PLUi, qui présentera de manière approfondie le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et répondra aux questions. M. le Maire propose de commencer par le point 2.

Délibération N°1 : Plan local d'urbanisme intercommunal : Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

M. le Maire rappelle que le Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK) a prescrit par délibération du 22 janvier 2015, l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) qui couvrira l'intégralité du périmètre de la communauté de communes et qui se substituera aux documents d'urbanisme communaux actuellement en vigueur.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que le plan local d'urbanisme comprend :

- 1° Un rapport de présentation ;
- 2° Un projet d'aménagement et de développement durables ;
- 3° Des orientations d'aménagement et de programmation ;
- 4° Un règlement ;
- 5° Des annexes.

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

Aux termes de l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Le PADD est ainsi l'expression d'un projet politique qui reprend les principes fondamentaux du code de l'urbanisme, à savoir : répondre aux besoins présents du territoire sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Les choix d'aménagement pris dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ne doivent pas entraver l'essor du territoire ou accentuer les déséquilibres urbains existants. Ils doivent au contraire permettre à long terme un développement harmonieux, répondant aux attentes de la population.

Les orientations du PADD ont été définies par les élus du Comité de Pilotage du PLUi, qui rassemble les Maires, des élus communautaires et municipaux représentant les 8 communes membres de la CCVK. Ces orientations s'appuient :

1. sur les principaux constats et enjeux identifiés lors de la réalisation du diagnostic, qui a mis en évidence l'existence de grandes variations sur le territoire :

- dans le paysage naturel et agricole avec la découverte des Hautes-Vosges depuis le piémont viticole,
- dans le paysage urbain avec l'évolution des formes urbaines et architecturales,
- dans l'occupation du sol avec des affluences de population à certaines périodes de l'année du fait du caractère touristique du territoire, etc.

Si ces grandes variations à l'échelle de la vallée créent de véritables identités locales, cette diversité est aussi à l'origine de la richesse du territoire. Le développement du territoire doit donc s'organiser autour de cette diversité pour la mettre en valeur mais également la mettre en réseau afin de composer un projet à l'échelle de la Communauté de Communes.

2. sur le contexte législatif et les dispositions des documents supra-communaux, tels qu'ils sont exprimés dans le Porter à Connaissance de l'Etat, dans la Charte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges et dans le SCoT Montagne Vignoble Ried notamment,

3. sur la base de Projet de Territoire « Ma Vallée en 2030 », élaboré en amont du PLUi et approuvé par le conseil communautaire en juin 2016 et dont l'ambition est de faire du territoire la « Vallée du Bien-Etre » en poursuivant notamment sa transition socio-écologique et en s'inscrivant dans la dynamique de Territoire à Energie Positive (TEPOS).

Enfin, le PADD s'est construit de manière la plus partagée possible, avec l'ensemble des acteurs du territoire, au cours de nombreux temps de débat, d'échanges et de concertation :

- Des ateliers thématiques et réunions de travail organisés avec les élus du comité de pilotage intercommunal,
- Des rencontres avec chaque commune,
- Des ateliers participatifs et une réunion publique avec les habitants,
- Une réunion de présentation et d'échanges avec les personnes publiques associées et les communes voisines du territoire.

Ces différents temps d'échanges ont permis de faire émerger les orientations et d'affiner progressivement le projet d'aménagement.

Ainsi, le projet de PADD s'organise autour de 4 axes :

1. Entre le vignoble et la montagne des liens à conforter
2. Du passé au présent et futur, des évolutions à accompagner
3. Entre vie à l'année et « séjours vacanciers », des enjeux à concilier
4. Entre développement projeté et ressources à préserver, un équilibre à trouver.

Mme LE GARGASSON de l'agence CITTANOVA, en charge de l'élaboration du PLUi, procède à la présentation plus détaillée des orientations du PADD.

Un débat s'engage sur les points suivants :

- Ne serait il pas judicieux de favoriser le passage du tunnel de Ste Marie aux Mines à titre gratuit plutôt que la RD venant au Bonhomme pour limiter les pollutions ?
- En agriculture faut il vraiment soutenir de nouveaux projets d'installation alors que les agriculteurs en place manquent déjà cruellement de fourrage ?
- Le nombre de logements supplémentaires à créer sur l'ensemble du territoire semble ambitieux. L'augmentation de la population est elle en adéquation avec le réseau routier ? Ne va-t-elle pas engendrer des bouchons ?
- N'est-on pas en train de standardiser le territoire alors que le vignoble et la montagne sont 2 secteurs très différents ? Ne risquons-nous pas une perte de spécificité ? Les chiffres à l'échelle intercommunale sont contraignants et ne font pas la différence entre le vignoble et la montagne.

Aux termes du débat, plus personne ne souhaitant s'exprimer.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L151-5 et L153-12

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg du 22 janvier 2015 décidant de prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal

Vu le projet de PADD tel qu'il est annexé à la présente

Entendu l'exposé de M. le Maire

Entendu la présentation du PADD par l'agence CITTANOVA

- **DECLARE** que le débat sur les orientations générales du PADD de la Vallée de Kaysersberg a été effectué au sein du Conseil Municipal de la Commune de Fréland

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD.

La délibération sera transmise au préfet, au président de la CCVK et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Délibération N° 2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2017.

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **D'APPROUVER** le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} février 2017,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents y afférents.

Délibération N° 3 : Communauté de communes : approbation du Plan Piéton/ vélo intercommunal.

La Communauté de communes a engagé dans le cadre du projet de Territoire « Ma Vallée en 2030 » et dans le cadre de l'élaboration du PLUI un plan vélo/piéton. Après un état des lieux, 3 objectifs principaux ont été retenus :

- Relier les communes entre-elles, desservir les bourgs-centre et les équipements structurants
- A l'intérieur des villages : organiser et sécuriser un maillage piéton et cyclable pour tous les habitants
- Inciter les habitants à passer aux modes actifs pour leurs déplacements quotidiens.

Pour atteindre ces objectifs, plusieurs actions sont proposées :

- de nouvelles liaisons cyclables et piétonnes entre les communes (par exemple : Fréland – Hachimette et Fréland – Kaysersberg)
- de nouvelles liaisons cyclables et piétonnes dans les communes pour permettre à tout un chacun d'avoir accès à l'ensemble des centres d'intérêt de sa commune.
- une signalisation cohérente
- favoriser le stationnement des vélos
- développer une offre de services aux cyclistes
- développer les vélos à assistance électrique
- inciter tout un chacun à changer de comportement en matière de déplacement grâce à une communication adéquate.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **D'APPROUVER** ce plan piéton/vélo qui a déjà été approuvé par le conseil communautaire du 8 décembre 2016.

Délibération N° 4 : Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2016- Budget de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation du Compte Administratif, M. le Maire quitte la salle.

A la clôture de l'exercice 2016, le compte administratif se solde comme suit :

Section d'exploitation :

Recettes	:	175 368.75 €
Dépenses	:	121 121.96 €
Excédent	:	54 246.79 €

Section d'investissement :

Recettes	:	126 499.36 €
Dépenses	:	23 153.51 €
Excédent	:	103 345.85 €

Soit un total excédentaire de 157 592.64 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la concordance constatée du compte administratif avec le compte de gestion établi par le percepteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Mme Martine THOMANN, 1ère adjointe
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** le compte administratif et le compte de gestion 2016 du budget « eau et assainissement »
- **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement soit 54 246.79 € comme suit : C/002 : Excédent de fonctionnement reporté : 54 246.79€.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Délibération N° 5 : Vote du budget primitif 2016 – Budget « eau et assainissement ».

Vu la présentation du budget. Lecture est donnée des recettes prévues et des crédits inscrits aux différents comptes de ce budget qui s'équilibre comme suit :

Section d'investissement :

Dépenses totales : 218 092.64 € - Recettes totales : 218 092.64 €

Section de fonctionnement

Dépenses totales : 231 046.79 € - Recettes totales : 231 046.79 €

Vu le Code général des collectivités territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** le budget « eau et assainissement » 2017
- **DE PREVOIR et de VERSER** une somme de 9 000 € pour l'emploi du personnel communal pour la compétence de l'eau et de l'assainissement au budget général de la Commune.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Délibération N° 6 : Budget eau et assainissement : fixation des durées d'amortissement.

L'amortissement est la constatation comptable de la dépréciation de la valeur des éléments d'actifs et permet de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Il est proposé de remettre à jour le tableau des durées d'amortissement.

Biens amortissables	Durées proposées
Réseaux d'adduction d'eau potable, réservoirs	40 ans
Réseaux d'assainissement	55 ans
Compteurs	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Installations, matériel et outillage techniques	15 ans

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la durée d'amortissement des biens renouvelables pour le budget « eau et assainissement » tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 7 : Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2016- CCAS.

Après présentation du Compte Administratif, M. le Maire quitte la salle.

A la clôture de l'exercice 2016, le compte administratif se solde comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes	:	4 321.52 €
Dépenses	:	4 321.52 €
Excédent	:	0.00 €

Il est rappelé que le budget du CCAS est supprimé à compter du 1^{er} janvier 2017.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la concordance constatée du compte administratif avec le compte de gestion établi par le percepteur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **D'APPROUVER** le compte administratif et le compte de gestion 2016 du budget « CCAS »
- **D'AUTORISER** M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Délibération N° 8 : Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2016 - Budget annexe « Maison Médicale ».

Après présentation du Compte Administratif, M. le Maire quitte la salle.

A la clôture de l'exercice 2016, le compte administratif se solde comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes :	75 603.63 €
Dépenses :	11 306.41 €
Excédent :	64 297.22 €

Section d'investissement :

Recettes :	6 547.45 €
Dépenses :	52 356.48 €
Déficit :	-45 809.03 €

Soit un total excédentaire de 18 488.19 €.

Vu la concordance constatée du compte administratif avec le compte de gestion établi par le percepteur.

Sous la présidence de Mme Martine THOMANN, 1^{ère} adjointe,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **D'APPROUVER** le compte administratif et le compte de gestion 2016 du budget « Maison médicale »
- **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement soit 64 297.22 € comme suit :
C/002 : Excédent de fonctionnement reporté : 18 488.19 €
C/1068 : réserves : 45 809.03 €
- **D'AUTORISER** M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Délibération N° 9 : Vote du budget primitif 2017 – Budget annexe « maison médicale ».

Vu la présentation du budget. Lecture est donnée des recettes prévues et des crédits inscrits aux différents comptes de ce budget qui s'équilibre comme suit :

Section d'investissement :

Dépenses totales : 101 692.12 € - Recettes totales : 101 692.12 €

Section de fonctionnement

Dépenses totales : 70 483.19 € - Recettes totales : 70 483.19 €

Vu le Code général des collectivités territoriales

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **D'APPROUVER** le budget « maison médicale » 2017.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Délibération N°10 : Saisonniers « été 2017 ».

Lors de la dernière séance du conseil municipal, il a été décidé de recruter six saisonniers pour faire face notamment aux travaux d'entretien des espaces verts durant la saison estivale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins une abstention,**

- **DE RECRUTER** un agent saisonnier supplémentaire pendant la période du mois de mai ou de juin relevant du grade d'emploi d'adjoint technique ou administratif territorial, sur la base d'un contrat de travail à durée déterminée pour une période de 15 jours (pour les majeurs : indice brut : 347 - indice majoré : 325) ; Crédits au C.6413 du budget 2017.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer les contrats de travail et tout document afférent.

Délibération N°11 : Convention avec Alter Alsace Energie : autorisation de signer.

Il est proposé, dans le cadre de la communauté de communes de la vallée de Kaysersberg, une convention d'accompagnement CEP par Alter Alsace Energie pour (au moins) 3 bâtiments communaux sur la période 2017-2019, dont un pris en charge par la CCVK.

Cet accompagnement se déroule en 3 ans, avec différentes étapes :

Année 1 : Un accompagnement technique à la réduction des consommations d'énergie du patrimoine de la collectivité

Année 2 : Diagnostic complet des consommations d'énergie de la collectivité et propositions de travaux, plan d'actions

Année 3 : Détection du potentiel en énergies renouvelables sur le territoire

Fin d'année 3 : Elaboration d'une stratégie de transition énergétique locale

L'accompagnement global proposé par Alter Alsace Energies coûte 570 euros par an par bâtiment pour une commune.

Une subvention de 60% peut être accordée dans le cadre de la convention « Conseiller en énergie partagée » d'Alter Alsace Energies avec l'ADEME et la Région.

Le coût de la prestation pour un bâtiment d'une commune par an est donc de 220 €.

La CCVK propose de prendre en charge un bâtiment par commune, soit un reste à charge annuel pour la commune de 440 € par an sur 3 ans.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **D'OPTER** pour cet accompagnement pour les 3 bâtiments suivants : mairie, salle des fêtes et école.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Délibération N°12 : Redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal doit au début de chaque année fixer le montant des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de télécommunication pour l'année à venir. Ces redevances sont révisées chaque année sur la base de l'indice de référence TP01. Pour 2017, les montants plafonds indexés sont pour les artères souterraines : 38.05 €/km, pour les artères aériennes : 50.74 €/km et pour les autres installations : 25.37 €/m².

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **DE FIXER** les redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de télécommunications aux montants plafonds
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires.

Délibération N°13 : Demande de remboursement – Frais de protection des peuplements forestiers contre les dégâts de gibier rouge.

M. le Maire quitte la salle.

Vu la demande de M. Vincent BARLIER sollicitant une aide de 1 469.04 € pour l'enrillagement des parcelles de forêt section 3 n° 64, 66, 68 et 69,

Vu la demande de M. Thierry HOTZ sollicitant une aide de 543.60 € pour la fourniture et la main d'œuvre pour le matériel de protection individuelle de sapins dans les parcelles au lieu dit « aux peines perdues » n° 40 et au lieu dit Gegeida n° 91

Vu les conventions de mise en location de la chasse communale qui stipulent la possibilité de remboursement des frais de protection des peuplements forestiers contre les dégâts de gibier rouge pour des montants suivants : lot n° 1 : max 5 670 €, Lot n°2 : max 3 730 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **DE RETENIR** comme principe de remboursement des frais de protection des peuplements forestiers contre les dégâts de gibier pour des propriétaires privés au seul achat de fournitures et dans la limite de 500 € TTC par demandeur. L'enveloppe allouée ne pourra pas dépasser les montants maximum définis dans les conventions de mise en location de la chasse communale.
- **DE FIXER** le montant de remboursement pour frais de protection contre les dégâts du gibier rouge en forêt à 243.60 € pour M. Thierry HOTZ et de 500 € pour M. Vincent BARLIER.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Délibération N°14 : Vœu de soutien au « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » de l'AMF

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a adopté lors de son Bureau du 26 janvier 2017 un « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » destiné aux candidats à l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai prochains.

Une charte pour l'avenir des communes et des intercommunalités a ainsi été élaborée pour le renforcement des libertés locales qui doivent reposer sur des relations de confiance entre l'Etat et s'appuyer sur 4 principes essentiels.

Principe n°1

Garantir la place de communes fortes et vivantes dans une République décentralisée, en respectant le principe constitutionnel de libre administration des collectivités.

Principe n°2

L'État doit reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires et mettre fin à la prolifération et à l'instabilité des normes.

Principe n°3

État et collectivités doivent définir et construire ensemble les politiques publiques pour un développement dynamique et solidaire des territoires.

Principe n°4

Un pacte financier doit garantir, pour la durée de la mandature de 2017 à 2022, la stabilité et la prévisibilité des ressources et des charges des communes et intercommunalités.

Ces principes fondent les 15 engagements demandés par l'AMF aux candidats à l'élection présidentielle pour un véritable contrat de mandature afin de permettre à tous les territoires du pays de porter ensemble une ambition pour la France.

Les 15 engagements attendus des candidats à l'élection présidentielle

1. Renforcer les communes, piliers de la République décentralisée.

Fortes et vivantes, les communes, disposant de la clause de compétence générale, obéissant aux principes de libre administration et de subsidiarité, et permettant l'accès à un service public local universel, sont les socles des services de proximité, les garantes de la citoyenneté et les premiers investisseurs publics.

2. Conclure un pacte financier actant l'arrêt de la baisse des dotations de l'État pour la mandature, dans le cadre d'une loi d'orientation pluriannuelle propre aux collectivités.

Ce pacte devra respecter le principe d'autonomie financière, fiscale et de gestion des collectivités et garantir le soutien de l'État à l'investissement public local, en particulier du bloc communal.

3. Mettre en œuvre ce pacte financier par une loi de finances annuelle spécifique aux collectivités retraçant l'ensemble des relations budgétaires et fiscales avec l'État.

4. Reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires dans la définition et la mise en œuvre des politiques nationales et européennes les concernant (éducation, santé, mobilités, haut débit et téléphonie, emploi, environnement, culture, sport...), à commencer par l'élaboration de la trajectoire pluriannuelle des finances publiques transmise à l'Union européenne.

5. Stabiliser les réformes institutionnelles tout en donnant plus de liberté, de capacité d'initiative et de souplesse aux collectivités. Les organisations territoriales doivent pouvoir être adaptées à la diversité des territoires.

6. Ne plus imposer aux collectivités des dépenses nouvelles sans ressources nouvelles.

Quand l'État impose des dépenses, il doit les financer ou en réduire d'autres à due proportion. Le respect de l'article 40 de la Constitution doit être effectif pour les collectivités.

7. Concrétiser des réformes financières majeures, pour plus de justice entre les territoires : une loi spécifique pour réformer la DGF, la modernisation du système fiscal et la refonte des bases ; des principes et des modalités d'une juste péréquation témoignant de la solidarité nationale et entre collectivités, et prenant mieux en compte les ressources et les charges réelles.

8. Veiller à l'exercice par l'État de ses compétences régaliennes, en étroite coordination avec les maires.

9. Stopper la prolifération et l'instabilité normative en améliorant la qualité des textes qui doivent donner plus de liberté aux acteurs locaux, dans le cadre d'objectifs partagés. La simplification est un impératif national.

10. Garantir et moderniser le statut de la fonction publique territoriale. Mieux associer les employeurs publics territoriaux aux décisions concernant leurs agents.

11. Définir et porter une véritable politique d'aménagement du pays afin d'assurer un égal accès des populations aux services publics, de corriger les inégalités et de garantir des complémentarités entre territoires métropolitains, urbains et ruraux, de métropole comme d'Outre-mer, en veillant aux fragilités grandissantes de certains d'entre eux.

12. Soutenir et accompagner les collectivités dans la transition écologique et énergétique, et amplifier le développement indispensable des transports collectifs et des mobilités innovantes.

13. Garantir rapidement une couverture téléphonique et numérique performante dans tous les territoires.

14. Développer l'intercommunalité, issue des communes, dans le respect du principe de subsidiarité, sur la base d'un projet de territoire et sans transferts de compétence imposés. L'élection au suffrage universel des conseillers communautaires par fléchage communal doit être conservée afin d'assurer la juste représentation des populations et la légitime représentation de chaque commune.

15. Promouvoir la diversité des formes de coopération et de mutualisation adaptées aux différents territoires et faciliter la création volontaire de communes nouvelles.

Sur la base de ces 15 engagements, un contrat de mandature ambitieux doit être négocié avec les associations nationales représentatives d'élus locaux, dans le cadre d'un dialogue impulsé au plus haut niveau de l'État. Ce contrat définira des objectifs partagés entre l'État et les collectivités locales, avec le pacte financier correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

➤ **DE SOUTENIR** le manifeste de l'AMF.
